

CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2022 à 18h30

Etaient Présents :

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, DEFARGE Laurent, JULIAT Sylvie, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, GAY Florence, PEREZ Guy, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, MAAROUK Wenda

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme BRET a donné pouvoir à M. MONNIER
Mme MOUNIER-LAFFOREST a donné pouvoir à M. SILVA
M. CLAUDIN a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme JULIAT
Mme AGGOUN a donné pouvoir à Mme LAWSON-VAULEGEARD
M. ORLANDO a donné pouvoir à Mme FONTAINE,
M. DATICHE a donné pouvoir à M. DUPONT
M. FROMENT a donné pouvoir à Mme MAAROUK

Secrétaire : M. Christophe BRENDEL

M. MONNIER : Nous avons des procès-verbaux à faire valider.

Avez-vous des remarques ? *néant*

Nous passons au vote :

Qui est pour la validation des procès-verbaux du 27 janvier, 17 février, 19 avril et 30 juin 2022 ?

Adoptés à l'unanimité

1. Demande de garanties financières par DYNACITE

MME DAMIAN : Dynacité construit 43 logements dont 13 en PAI, 22 en PLUS et 8 en PLS donc pour le financement de cette opération, un emprunt contenant lignes de prêt a été contracté auprès de la caisse des dépôts pour un montant total de 4.735.400,00 euros. Ce contrat se répartit de la manière suivante : 1 890 900 à un taux de 1,53% sur 40 ans, 645 900 à un taux de 1,53% sur 60 ans, 827 900 à un taux de 0,8% sur 40 ans, 346 100 à un taux de 0,8 sur 60 ans, 213 500 à un taux de 1,53% sur 60 ans, 412 900 à un taux de 1,53% sur 40 ans et 390 200 à un taux de 1,53% sur 40 ans.

Conformément à la procédure, le remboursement de l'emprunt doit être garanti à hauteur de 85% par la Métropole et 15% par la commune. Ce qui fait pour la commune une garantie à hauteur de 710.310,00 euros

Vous aviez demandé la dernière fois que l'on retire ce point et qu'on le remette avec une convention avec Dynacité qui été jointe.

Dynacité garantit à la commune deux appartements. Le nombre total dans les réservations proposées entre la Métropole et nous est 85/15. Nous devrions au prorata avec 1,29% de logement donc Dynacité nous a mis en réservation deux appartements pour la commune.

Je voulais revenir un petit peu si vous voulez sur tous ces cautionnements et prêts car il est important d'avoir une vision globale pour la commune de savoir ce qu'il se passe depuis 2009. Depuis 2009, il y a eu 12 programmes sur lesquels la commune s'est engagée. Parmi ces programmes cela représente au niveau des emprunts des différents bailleurs sociaux un total de 29 323 772€ pour laquelle la commune s'est engagée à hauteur de 15%. Ces 15% aujourd'hui représentent 4 398 565€. Pour les réservations au niveau de la commune, nous avons actuellement 8 logements, enfin 9 car nous avons la CDC qui nous garantit un logement au niveau des réservations sans prêt. C'est un montant important et cela va s'étaler jusqu'en 2082 pour les derniers prêts à 60 ans.

M. MONNIER : vous imaginez bien que depuis le dernier conseil municipal, j'ai eu le Directeur de Dynacité et puis entre temps il y a eu une pétition de riverains de l'avenue Paul Delorme car les appartements sont délabrés, donc suite à cette réception de cette pétition, j'ai demandé un entretien avec le Directeur de Dynacité. A ce jour, Dynacité est dans de bonnes dispositions pour avancer à la fois sur la rénovation de Paul Delorme et de l'avenue de Péroutes et puis nous avons aussi parlé des bambous car il faut prévenir les riverains. Nous avons convenu et vous l'avez vu dans l'article de presse que Dynacité s'était engagé à hauteur de 60 000€ par appartement pour la rénovation, il y aura une réunion publique qui sera tenue début janvier avec le bailleur social pour donner plus d'informations concernant cette réhabilitation qui doit être engagée dans les plus brefs délais car pour certains appartements et donc habitants, il y a urgence.

M. DUPONT : j'aimerais compléter : sur la promesse de Dynacité j'ai vu qu'il y avait 60000€ pour la réhabilitation par logement. Par contre, j'ai vu qu'il n'y avait pas d'ascenseur. J'ai déjà eu des échanges avec Dynacité et même refusé il y a, à peu près 10-12 ans, une enveloppe de 35 000 euros sans ascenseur au motif que les locataires refusaient les charges d'ascenseur. A un moment donné, je crois que ce discours il ne faut plus l'entendre. On vous donnera tout à l'heure le bilan des exercices de Dynacité. S'il y a quelques locataires qui ne peuvent pas payer les charges d'ascenseur, qu'ils mettent quand même un ascenseur. Je souhaite faire cette remarque car dans l'annonce Dynacité il y a beaucoup de choses mais il n'y a pas d'ascenseur.

M. MONNIER : alors je vais rebondir tout de suite même si je ne voulais pas m'avancer mais je vais le faire, il y aura bien un ascenseur, le Directeur de Dynacité était furieux car dans l'annonce ils ont omis de le noter. Donc ce n'est pas 60 000€ qu'ils annoncent mais 65 000€ par appartement, ce qui est correct, plus l'ascenseur.

MME FONTAINE : avec une programmation des travaux ? pour que l'on ne se retrouve pas dans 10 ans sans rien.

M. MONNIER : ils veulent aller très vite, il va y avoir un an d'étude et en 2024 on commence les travaux.

MME FONTAINE : pourquoi avoir attendu si longtemps ? M. DUPONT est intervenu à plusieurs reprises lors des mandats précédents et là c'est lorsque ça chauffe qu'ils commencent à se bouger. C'est un peu dommage, on attend toujours l'extrême limite donc c'est pour cela que j'aimerais avoir des dates pour les travaux à venir avec une programmation.

M. MONNIER : je ne peux pas m'avancer plus ce soir car je n'ai pas de document signé mais le Directeur de Dynacité viendra en réunion pour faire des annonces.

MME FONTAINE : à ce moment-là, ne pourrions-nous pas attendre pour délibérer ?

M. MONNIER : il faut aussi que je donne des garanties en délibérant, la Métropole a délibéré et moi ce soir je conserve le vote. Des efforts sont faits de leur part, nous devons nous aussi maintenant s'engager là-dessus également. Je reste prudent mais avançons sur ce point, nous avons en plus la convention.

MME FONTAINE : il y a un second point que je voulais évoquer, sur le projet Amélie la Vie, est ce qu'ils maintiennent ce projet ou pas ?

M. MONNIER : pour l'instant oui

MME DAMIAN : avec 5 appartements en effet.

MME FONTAINE : ce qui m'inquiète c'est que la délibération de la Métropole n'en fait pas mention et là dans la nôtre non plus. J'aimerais donc qu'il y ait une garantie qui soit accolée au projet. Ce qui me surprend c'est que sur le site de l'association un permis de construire a été déposé en juin 2020. Est-ce le cas ?

M. MONNIER : oui en effet, nous les avons vu en septembre 2020 et ils avançaient sur le projet d'aménagement

MME DAMIAN : la directrice de Rillieux a bien évoqué les 5 logements avec des petits jardins derrière.

M. MONNIER : là aussi il va y avoir la garantie qu'en CLOA nous aurons un pouvoir d'influence puisque MME DAMIAN me représente à cette instance et présentera les dossiers des Sathonards.

MME FONTAINE : un autre point déjà évoqué : pourquoi on ne prévoit pas un nantissement ou une hypothèque sur les biens de Dynacité en cas de non-remboursement de la dette. On le faisait auparavant, j'ai d'ailleurs trouvé une délibération de 2015 et cela était bien précisé. Nous ne sommes pas obligés de le faire mais au moins on se réserve le droit de le faire au cas où. Si nous l'inscrivons nous pourrions être rassurés en prenant cette hypothèque si besoin.

MME MAAROUK : j'ai regardé les rapports annuels de Dynacité de 2020 et 2021, c'est 156 000 000€ de chiffres d'affaires, 34 000 000€ de bénéfices nets en 2021 soit + 11 000 000€ et ils devraient faire 13,2% en plus d'autofinancement.

Ce qui m'étonne un peu c'est cet autofinancement qui n'apparaît pas dans l'offre de prêt. Le reste est où ?

MME DAMIAN : ce n'est pas la totalité du prêt

MME MAAROUK : où est la totalité de l'offre ? il serait bien de savoir combien ils autofinancent par rapport à ce que l'on va garantir. En tant que garants, nous devrions le savoir.

MME DAMIAN : si vous avez lu toutes les délibérations précédentes, cela a toujours été fait ainsi et vous n'avez jamais le montant total du coût réel des bâtiments. Quelque part un bâtiment comme celui-ci vous savez bien que cela ne coûte pas que 4 000 000€.

MME MAAROUK : nous avons la somme de 4 000 000€ mais pas de détail sur ce qu'elle constitue.

M. DUPONT : je connais bien les constructions et 4 800 000€ est bien le coût total de la construction du bâtiment avec le foncier. Ils construisent à 1400€ le m². Il y a 2000 voire 2500m² donc c'est le coût total de l'opération qui est emprunté .

MME MAAROUK : si nous nous portons garants de 700 000€ ou est le reste de l'opération ? Dans une offre de prêt classique, lorsque vous achetez un bien, vous avez bien l'apport de l'emprunteur et là aujourd'hui nous n'en disposons pas du tout. On ne sait pas combien Dynacité va injecter alors qu'ils se targuent sur leurs rapports intégrés qu'ils vont s'autofinancer à hauteur de 13,2%. En tant que commune, pourquoi nous ne mettrions pas les 2,8% restants.

M. DUPONT : il n'est pas interdit à un bailleur social, s'il mobilise bien les aides, d'être en excédent.

M. MONNIER : je partage ce que vous dites mais après il faut penser aux habitants qui vivent dans ces logements et il y a un grand besoin de rénovation et d'avancer. Cela passe par cette délibération.

MME MAAROUK : ça ne sera pas avant 2024 ou 2025.

M. MONNIER : justement et là il y a urgence je sou mets donc cette demande de garantie au conseil On demandera le reste pour répondre à votre demande et l'intégralité de cette dépense.

M. DUPONT : On va vous aider à maintenir la pression sur Dynacité en nous abstenant.

M. MONNIER : très bien, passons au vote.

Qui est pour ? 21

Qui s'abstient ? 8 (M. Robert ROCHE, M. DUPONT, Mme FONTAINE, M. ORLANDO, Mme BOUDON, M. DATICHE, Mme MAAROUK, M. FROMENT)

Adopté à la Majorité

2. Tarification des services municipaux

MME DAMIAN : en ce qui concerne les tarifs municipaux, nous avons travaillé avec la commission finances où nous avons présenté l'ensemble des tarifs municipaux et compte tenu de l'inflation aujourd'hui, nous avons proposé une augmentation de 5% sur tous les tarifs sauf en ce qui concerne les loyers car nous avons déjà pris une position l'année dernière qui était l'IRL du 3^{ème} trimestre, ce qui fait une hausse de 3,41%.

Pour le cimetière, s'appliquera une augmentation de 5%.

Pour les locations de salles également.

Sur la salle des fêtes : pour les associations les deux premières locations sont toujours gratuites, les tarifs sont ensuite augmentés de 5% et si les AG ont lieu entre le lundi et le jeudi, cela sera gratuit avec avoir formulé une demande supplémentaire.

Pour l'hôtel de la chapelle, même augmentation de 5% sur les tarifs. Pour les associations les deux premières locations sont toujours gratuites, les tarifs sont ensuite augmentés de 5% et si les AG ont lieu entre le lundi et le jeudi, cela sera gratuit après avoir formulé une demande supplémentaire.

Pour la bibliothèque, nous proposons une augmentation de 5% du tarif pour les adultes sauf cas de gratuité précisés.

Pour les spectacles, nous proposons la gratuité de façon à développer la culture sur Sathonay -Camp.

Pour la publicité du magazine, nous avons deux tarifs un extérieur et un également pour les Sathonards comme cela avait été expliqué l'année dernière en commission. Les tarifs sont également augmentés de 5%.

M. MONNIER : merci pour cette présentation. La nouveauté est la gratuité des spectacles en concertation avec M. SILVA et MME BADACHE. Nous avons pensé que la gratuité était une bonne idée car nos spectacles rencontrent un franc succès et cela ne les limite pas par un coût, surtout que l'on ne va pas s'enrichir avec le coût des recettes. Les conférences restent gratuites comme précédemment.

MME BADACHE : les honorables membres de cette assemblée, je n'en vois jamais aux conférences et je le déplore. Je trouve cela dommage car nous avons des conférenciers de bon niveau. Si vous ne pouvez pas venir, je vous demande au moins de faire de la publicité en plus par le bouche à oreille en plus de nos réseaux sociaux.

M. MONNIER : passons au vote, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

3. Autorisation d'ouverture des commerces de détail 2023

M. ROCHE : comme chaque année à cette époque, on vous propose de donner un avis favorable pour l'ouverture de certains dimanches pour l'année prochaine.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 – dite Loi MACRON a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail. De ce fait, par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par année civile** à partir de **2016** et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que le Maire, après avis du conseil municipal, peut autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle,

Considérant que l'ouverture au public, le dimanche, d'établissements commerciaux est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De donner un avis favorable** quant à l'ouverture des commerces de détail et supermarchés 12 dimanches en 2023 aux dates suivantes :

- les dimanches 9 et 16 avril
- le dimanche 21 mai
- les dimanches 18 et 25 juin
- le dimanche 13 aout
- les dimanches 12,19 et 26 novembre
- les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2023

M. MONNIER : passons au vote, qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

4. Autorisation de signer un protocole transactionnel avec l'entreprise DIC

MME DAMIAN : c'est un point pour régulariser une situation avec l'entreprise DIC qui est en attente de ce que la commune lui doit.

La Commune de Sathonay-Camp s'est engagée dans l'aménagement d'un nouveau restaurant scolaire situé avenue de Pérouges à Sathonay-Camp. Les marchés de travaux ont été lancés en 2017.

La société Dumas Isolation Cloisons (DIC) s'est vu attribuer le lot n° 5a relatif aux cloisons, doublages et faux-plafonds pour un montant de 129 058,07 euros HT.

Les prestations relatives au marché de la société DIC étaient en cours de réalisation lorsque le marché de travaux a été suspendu unilatéralement par la commune de Sathonay-Camp. Cet arrêt prématuré des travaux a eu pour conséquence la diminution du marché de la société DIC. Cette diminution était de 23% soit supérieure à 20% du montant initial du marché de l'entreprise.

Le cahier des clauses administratives particulières relatif aux marchés de travaux 201701-05a, prévoit à l'article 2, qu'en cas de diminution des travaux réalisés, « le titulaire a le droit de demander à être indemnisé du préjudice subi ». L'article 2.1.2 du CCAP stipule que « Par dérogation à l'article 16 du CCAG Travaux, si des décisions du maître de l'ouvrage ont pour conséquence une diminution des travaux réalisés supérieure à 20 % du montant initial du marché, le titulaire a le droit de demander à être indemnisé du préjudice subi, à condition d'apporter la preuve de ce préjudice dans les conditions prévues par ce même article. ».

De plus, plusieurs sommes dues à la société DIC ont été payées au-delà du délai maximum prévu par la réglementation en vigueur.

Donc conformément au CCAP de ce marché et au CCAG relatif au marché de travaux en vigueur à la date de lancement de la consultation, l'entreprise est en droit d'être indemnisée pour les retards de paiement subis.

Enfin, des travaux réalisés par la société DIC ne lui ont pas été payés en totalité, l'entreprise demande le paiement du solde des prestations qu'elle a réalisées dans le cadre de son marché de travaux.

Les devoirs et obligations nés entre les parties doivent être soldés suite au marché passé pour l'aménagement d'un nouveau restaurant scolaire à Sathonay-Camp (Lot n) 5a – Cloisons-Doublages-Faux Plafonds).

L'entreprise doit être payée pour la totalité des travaux qu'elle a réalisés conformément à son marché n°201701-5a. Le montant des travaux restant à payer à l'entreprise, s'élève à :

Montant des travaux exécutés = 118 265.46 €

Avance forfaitaire = 7 743.48 €

Montant des mandats payés = 107 692.08 €

Montant TTC des travaux restants à payer à l'entreprise : **2 829.90 euros**

Le présent protocole porte donc sur 3 points :

- Le montant de la demande indemnitaire suite à la diminution du marché s'élève à : **7 240.68 euros** :
- Intérêts moratoires = **1 207.26 €**
- Montant du solde des Travaux : **2 829.90 euros**

Le montant total du solde des travaux et la demande indemnitaire s'élève à la somme de **11 277.84 euros**.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 21 novembre 2022.

Compte tenu que cette entreprise est en attente du paiement, avant que ça n'aille plus loin, il faut régler ce point litigieux.

M. MONNIER : avez-vous des questions ? *néant*

Qui est pour ?

Adopté à l'unanimité

5. Demande de subvention pour le Schéma Directeur Immobilier Energétique de la Ville de Sathonay-Camp

MME PERRUT : La commune de Sathonay-Camp possède 28 bâtiments communaux d'une superficie totale de 14 151 m².

Afin de définir une stratégie de gestion à long terme de ce patrimoine, la Ville souhaite mettre en place un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE).

Ce type d'étude suit une méthodologie prédéfinie, basée sur un diagnostic des bâtiments, le recueil des besoins tenant compte des évolutions démographiques, et les capacités financières de la commune. Elle aboutit à l'élaboration de scénarios prospectifs, choisis en concertation avec les instances décisionnaires de la commune.

Ainsi, le SDIE a pour objectifs de :

- Disposer d'une vision précise du patrimoine immobilier et de son état,
- Définir une stratégie dans les 10 ans à venir, d'occupation et de rénovation de son patrimoine immobilier,

- Valoriser les bâtiments et locaux inutilisés soit en identifiant un emploi possible, soit en proposant leur mise en vente ou leur démolition,
- Programmer les coûts de maintenance et de gros entretien,
- Mettre en œuvre la transition énergétique et les nouvelles réglementations (dispositif éco-énergie tertiaire, ...),
- Disposer d'un plan d'actions :
 - o Comportant des actions à réaliser à court terme (3/5 ans) et à moyen terme (10 ans)
 - o Avec une trajectoire compatible avec les objectifs du dispositif éco-énergie tertiaire (-40% de consommations d'énergie en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2050)
- Contrôler la trajectoire budgétaire de la collectivité, en élaborant un plan de financement incluant les potentielles aides (ACTEE, ADEME, Banque des Territoires, DSIL, DETR, CEE...) correspondant à la capacité budgétaire de la collectivité

Cette démarche sera engagée au titre du budget primitif 2023 pour une réalisation avant décembre 2023.

Afin d'optimiser les coûts, l'étude proposée porte sur 28 bâtiments communaux porteurs des enjeux précités.

Le coût du SDIE est évalué à 56 604 € HT.

Des moyens de financement sont possibles afin de réaliser le SDIE, sous réserve de leur obtention.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 20 – compte 2031 du budget principal de la commune – exercice 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'acter la mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique pour la commune de Sathonay-Camp
- De dire que le coût est évalué à 56 604 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher les financements possibles auprès de la FNCCR pour l'appel à projet SCHEM'ACTEE

Vu l'avis favorable de la commission "environnement, Cadre de vie et déplacements" en date du 17 novembre 2022

M. MONNIER : des remarques ?

M. DUPONT : j'ai émis un avis favorable à la commission environnement mais cela ne nous a pas été présenté comme cela. Cela a été présenté comme ne coûtant pas plus de 10 000€ à la commune avec une subvention de 80%. Ici on acte la mise en place du schéma en disant que le coût est de 56 604€ donc je souhaite savoir comment il a été estimé, s'il y a déjà un prestataire et si oui comment il a été choisi.

MME PERRUT : nous avons rempli le dossier de demande de subvention car nous étions contraints par les délais, nous avons reçu aujourd'hui l'accord et notre sélection. Nous percevons la subvention qui est à hauteur de 80%.

S'agissant du prestataire, le SIGERLY s'est engagé et nous avons pu sereinement faire cet appel à projets mais cette étude doit être faite en 2023. Le SIGERLY a donc déjà fait passer un appel d'offres

et des cabinets ont été retenus donc nous allons pouvoir commencer dès la rentrée de janvier cette étude pour mener à bien et dans les temps ce SDIE.

Quant au coût il est de 4€ le m² qui correspond à l'appel d'offre lancé par le SIGERLY.

M. DUPONT : si je comprends bien, il doit y avoir 3 ou 4 titulaires qui sont des grands bureaux d'études et qui savent tout faire. Donc ils devraient pouvoir nous répondre de façon précise sur ce que l'on leur demandera. Je me méfie de ces gros appels d'offres. Vous nous avez annoncé en commission environnement qu'il aurait que 20% à notre charge mais c'est sur du HT. La TVA sur l'étude qui va la payer ?

MME PERRUT : effectivement il y a la TVA en plus, là, nous avons le montant HT.

M. DUPONT : ce qui signifie que cela va coûter 26 000€ à la commune

MME PERRUT : tout à fait

M. DUPONT : Merci pour la transparence du texte qui avait été annoncé en commission. La charge annoncée était de 13 000€. Il y a une manière de faire diminuer le prix de l'étude : il faut sortir beaucoup de ces 28 bâtiments. Il faudrait savoir le coût de la maintenance d'ici à 10 ans et connaître ceux qui ont été rénovés il y a 2 ans pour les retirer de l'étude. On peut enlever aussi celui qui va être démolé, également ceux qui seront enlevés comme les bâtiments modulaires qui ont plus de 20 ans. Je pense qu'il y a du toilettage à faire sur ces 28 bâtiments. Au bout je pense qu'il en restera qu'une vingtaine.

On va mettre un bureau d'étude qui va ressortir les documents alors que la Ville dispose de tous les plans, des schémas techniques d'accessibilité, de l'état des équipements techniques, des contrôles périodiques ainsi que les comptages d'énergie. Donc le diagnostic ne devrait pas coûter bien cher parce que 56 000€ c'est quand même beaucoup. Je les connais ces ingénieurs, c'est 1 000€ la journée et on va le sous-traiter à celui qu'on trouve dans le coin pour 200€. Et à la fin vous savez ce que cela va être le rendu ? vous aurez plus de questions que de réponses apportées.

M. MONNIER : nous n'avons pas tous les documents et de disposer bientôt d'un document unique des bâtiments sera précieux. C'est un document que l'on devrait avoir en tout début de mandat et il faut du temps pour le faire et de la logistique.

M. DUPONT : il ne faut pas 56 000€ pour faire cela. Je vais vous dire ce qu'il va vous manquer car dans cet exercice, il faut avoir une vision de la ville à dix ou quinze ans. Et ce n'est pas un bureau d'étude qui fera cela. Ils ne connaîtront pas la politique de la Métropole de densification de la ville et ses conséquences sur la démographie et les besoins en équipements. C'est cela l'évolution des bâtiments et vraiment avons-nous besoin d'une ingénierie à 4€ le m² pour faire cela ? Je pense qu'il faut peut-être que l'on se prenne en main pour cette réflexion y compris avec des urbanistes.

Je fais cette démarche pour d'autres et cela coûte bien moins cher. Les élus font le travail de prospective alors que là les grands cabinets d'ingénierie prétendent savoir tout faire et notamment vous endormir sur le futur de la Ville.

M. MONNIER : nous allons être dans une démarche de concertation et nous mènerons cette prospective là avec eux.

M. DUPONT : je souhaite dire que la démarche prospective est intéressante mais encore une fois il faut la faire correctement. Car ce n'est pas quelque chose qui s'achète mais doit être portée par une équipe politique responsable. Nous n'avons quasi rien en ingénierie sur le sujet, si ce n'est identifier les ressources foncières et les ressources bâties. Donc nous nous abstiendrons sur le vote.

MME FONTAINE : aujourd'hui vous avez eu l'accord écrit de l'attribution d'une subvention. Ne serait-il pas possible d'apporter un amendement à cette délibération afin de inscrire dans cette délibération, cette subvention ?

M. MONNIER : il fallait cette pièce pour finaliser le dossier donc cela n'est pas possible.

MME FONTAINE : Donc pour l'instant c'est encore en point d'interrogation ?

MME PERRUT : oui la délibération est indispensable à l'obtention de la subvention. Elle représente 80% du HT

M. DUPONT : j'espère que le bureau d'étude est qualifié dans ce que j'appellerai le service public de stationnement pour prévoir la Ville aussi dans 10 ou 15 ans.

M. PAYEN : j'ai une question sur le coût. Cela coûte bien 56 000€ HT ? nous allons avoir en subvention 80% donc nous n'allons financer que 20% soit 13 000€ + la TVA ce qui ramène à 26 000€ et justement je voulais savoir si nous allions récupérer la TVA ?

MME PERRUT : ce n'est pas sûr

M. DUPONT : c'est pour cela que j'ai insisté sur le coût pour la Ville. Les bureaux d'études s'en mettent plein les poches, c'est pour cette raison que j'avais demandé à baisser le coût de l'étude.

M. MONNIER : passons au vote :

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : 9 voix (M. PAYEN, Mme JULIAT, M. DUPONT, Mme FONTAINE, M. ORLANDO, Mme BOUDON, M. DATICHE, Mme MAAROUK, M. FROMENT)

Ont voté pour : 20 voix

Adopté à la majorité

6. Décision modificative N°1

M. MONNIER : La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La commune de Sathonay-Camp n'échappe pas à cette conjoncture. Les dépenses prévues pour l'énergie, l'alimentation, les carburants et les travaux des bâtiments publics ont subi des hausses de

prix qui nécessitent une revalorisation des montants de dépenses prévues au budget. Les montants supplémentaires inscrits par décision modificative au chapitre 011 s'élèvent à 155 000€.

La revalorisation des salaires de la fonction publique par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5% à compter du 1er juillet 2022, la revalorisation de la catégorie C au 01 janvier 2022, la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans le FPT, les taux de chômage au plus bas tirent les salaires vers le haut lors de nouveaux recrutements, une pénurie d'agents qualifiés dans les services auprès des enfants : crèche, restaurant scolaire, école maternelle ont conduits pendant cette année 2022 a des dépenses supplémentaires. Il convient de relever l'inscription budgétaire du chapitre 012 de 200 000€ ainsi qu'il suit dans les tableaux ci-dessous.

Enfin le chapitre 67 doit être augmenter également de 10 000€ aux fins de régularisations.

La présente décision budgétaire modificative a été examinée lors de la commission finances du 21 novembre 2022.

MME DAMIAN : présentation du tableau

Code	Libellé	2022 BP	2022 DM n°1	2022 BP+DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 120 875	155 000	1 275 875
60612	Energie - électricité	174 100	70 000	244 100
60622	Carburants	5 100	3 000	8 100
60623	Alimentation	207 050	70 000	277 050
615221	BÂtiments publics	22 150	12 000	34 150
12	CHARGES DE PERSONNEL	2 969 823	200 000	3 169 823
6218	Autre personnel extÃ©rieur	-	25000	25 000
6331	Versement de mobilité	30 415	3000	33 415
6336	Cotisations au centre national et aux centres de g	35 352	7000	42 352
64111	Rémunération principale	1 223 079	30000	1 253 079
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité	49 184	2000	51 184
64131	Rémunérations	412 920	60000	472 920
64138	Autres indemnités	36 189	25000	61 189
6451	Cotisations Ã l'U.R.S.S.A.F.	330 782	22000	352 782
6453	Cotisations aux caisses de retraites	401 768	7000	408 768
6454	Cotisations aux ASSEDIC	18 052	4000	22 052
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	48	2000	2 048
6478	Autres charges sociales diverses	25 380	6000	31 380
6488	Autres charges	16 469	7000	23 469
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	696	10000	10696
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		10000	10000
022	DEPENSES IMPREVUES	375 000	-365 000	10 000
22	Dépenses imprévues	375000	-365000	10000

Régularisation de la section d'investissement

Investissement :

- 1311 : +0,01 €

- 28184 : - 0.01 €

Nous avons eu une forte augmentation compte tenu du manque de personnel dans les crèches, nous avons dû recourir à des remplaçants donc nous avons prévu des dépenses en intérim.

M. MONNIER : y-a-t-il des questions ?

Passons au vote :

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

MME DAMIAN : nous devons également voter un point particulier sur l'investissement à cause d'un centime. En réalité, voilà ce qu'il s'est passé, c'est que la provision pour les amortissements dans les dépenses au niveau du budget, a été voté au chapitre 014 200 000€.

Et nous avons voté en recette 200 000,01€ au chapitre 040, ce qui est une erreur d'écriture vous vous en doutez. Donc nous sommes obligés de prendre une délibération car les écritures doivent être exactes et identiques.

M. MONNIER : passons au vote :

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

7. Liquidation, engagement mandatement des dépenses d'investissement : Application de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales

MME DAMIAN : Comme chaque année, selon l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **De dire** que l'affectation des crédits se fera pour les chapitres 20, 21 et 23.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 21 novembre 2022.

M. MONNIER : nous passons au vote :

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 29 voix

Adopté à l'unanimité

8. Modification du tableau des effectifs avancement de grade

M. MONNIER : Suite à la délibération du conseil municipal n°006-1022 en date du 11 octobre 2022 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, il est proposé de créer des postes afin de permettre à 2 agents d'être nommés au grade supérieur dès cette année 2022.

Créations de poste

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	01/12/2022

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint technique principal	Temps non complet 28/35	01/12/2022

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget.

Avez-vous des questions ? *néant*

Passons au vote :

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Néant

Ont voté pour : 29 Voix

Adopté à l'unanimité

9. Demande de subventions projet de rénovation système de vidéo protection

M. BRENDÉL : conformément à la PPI et au budget 2022, la commune de SATHONAY souhaite moderniser et poursuivre le déploiement du dispositif de vidéoprotection, dans le but de dissuader des actes de malveillances et de dégradation sur la commune

Afin d'établir son dossier, la commune a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a réalisé une étude de faisabilité avec la police municipale, les élus et les référents suretés de la GN du département. Ce projet sera réalisé en 3 phases de déploiements pour un montant total de 289 190€ H.T.

Ce dossier fera l'objet d'une demande de subvention auprès des services de la Région.

Dans la mesure où la Région a défini différents axes stratégiques de financement pour le déploiement de la vidéoprotection, la commune a établi un dossier de demande de subvention pour la voie publique de la phase 1 du projet.

Le projet comprend la mise en œuvre de :

- 6 nouveaux points vidéo sur la commune soit 8 nouvelles caméras sur le centre-ville et les écoles
- Le raccordement au réseau fibre optique de 7 caméras existantes (remplacement du réseau radio)
- Le remplacement des équipements centraux du local technique (serveur et enregistrement)

Le budget du projet est décomposé comme suit :

- Déploiement des 8 nouvelles caméras : 52 940,00€ HT
- Mise en réseau des 7 caméras existantes : 12 700,00€ HT
- Déploiement d'un réseau fibre optique pour les nouvelles caméras : 15 000,00€ HT
- Remplacement des équipements centraux : 35 000,00€ HT

Budget total phase 1 = 114 390,00€ HT

Le financement total de la phase 1 s'établirait ainsi :

Dépenses : 114 390 €
Recettes : * 50 000 € (subvention région)
* 64 390 € (Autofinancement)

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € auprès de la Région afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension de vidéo protection.

Vu l'avis favorable de la commission « attractivité économique - emploi – sécurité – travaux - propreté » en date du 9 novembre 2022.

M. MONNIER : cette demande de subvention sera renouvelée car dans la PPI nous avons mis cette demande durant trois ans. La conseillère régionale MME BLACHERE sera en appui et portera ce dossier auprès de la Région pour obtenir cette subvention.
Avez-vous des questions ?

M. DUPONT : nous pensons que c'est très bien car nous sommes comme beaucoup confrontés à ce qui ne devrait pas être. Donc il faut s'en donner les moyens pour que cela contribue à protéger les habitants. Il est vrai que la vidéo est plus efficace si on a un report sur un centre de surveillance urbain, mais ce n'est pas ce que la Ville peut faire et c'est bien dommage.

M. MONNIER : il y a des chiffres que l'on ne peut pas communiquer mais ils sont en baisse sur l'atteinte aux personnes, aux biens et stables pour les cambriolages. Ils seront rendus publiquement par le préfet en fin d'année donc nous pourrons les annoncer ensuite en conseil sans difficulté. Nous ne baissons pas la garde pour autant, M. BRENDEL est attentif à cela avec M. ZEMOURA sur la sécurité en lien avec différents acteurs et de mise en place de nombreux projets en termes de sécurité et de tranquillité publique dont la vidéo protection fait partie.

Passons au vote :

Ont voté contre : Néant
Se sont abstenus : Néant
Ont voté pour : 29 Voix

Adopté à l'unanimité